



commission
de surveillance
Leuze-en-Hainaut

RAPPORT ANNUEL 2023
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
LEUZE EN HAINAUT

Table des matières

1. La Commission de Surveillance.....	1
1.1. Composition	1
1.2. Fonctionnement.....	2
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues	2
2. L'établissement pénitentiaire concerné	2
3. La surveillance	2
3.1. Thématiques principales relevées par la CdS.....	2
3.2. Thématique transversale de l'année 2023 : Grève et service minimum	3
4. Le droit de plainte.....	3
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2023.	5
6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2024	5

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition

Barnich Frédérique (Magistrate)

Chagniot Catherine

De Langhe Eric

Dugauquier Alexandre (Avocat)

Favier Jean-Paul (Magistrat)

François Hubert (Président)

Gérard Chantal (Vice-Présidente)

Lecomte Didier

Liénard Jean Claude

Vuylsteke Luc (Secrétaire)

Wattiez Dominique (Médecin)

La Commission des Plaintes est composée de:

Jean Paul Favier Président

Eric De Langhe et Alexandre Dugauquier commissaires

Frédérique Barnich assure les remplacements de Jean Paul Favier à la présidence de la CdP

Nous avons pu compter sur la présence de Vanessa Carrero Fernandez pendant quelques mois mais elle n'a pu poursuivre le mandat pour raisons personnelles

Catherine Chagniot et Jean Claude Liénard n'ont pas repris leur activité au sein de la CdS en 2023.

1.2. Fonctionnement

La Commission se réunit le second mardi du mois au sein de la prison ; deux membres commencent ce jour-là la fonction de commissaire du mois.

Le Président, la Vice-Présidente et le secrétaire rencontrent la Direction une fois par trimestre (voire plus si besoin urgent).

La CdP se réunit un lundi sur deux en session plénière ; le Président assure les décisions à juge unique.

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

Leuze étant équipé de Prison Cloud, c'est par cette voie que se fait la communication entre détenus et CdS ou CdP.

Les commissaires du mois font un relevé hebdomadaire des messages des détenus, leur rendent visite selon les besoins et contactent la Direction ou les divers services selon les besoins ; le retour vers les détenus peut se faire par Prison Cloud, ce qui laisse une trace écrite facilement archivée.

Les 2 commissions insistent auprès des détenus pour qu'ils envoient des demandes ou des plaintes les plus précises possible pour permettre aux commissaires une plus grande efficacité ; c'est ici que l'on touche à la limite du système : une mauvaise connaissance de la langue française (illettrés ou non francophones) produit de nombreux messages incompréhensibles ou très peu précis.

En 2023 la Commission a reçu un peu plus de 600 mails et fait 400 visites.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

Pas de changement en 2023

3. La surveillance

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Les problèmes essentiels relevés en 2023 (30 % au moins des demandes) concernent le service médical. Sont mis en avant :

- La problématique des rendez-vous: détenus appelés alors qu'ils sont au préau, au travail ; détenus qui se privent de préau ou d'une journée de travail et qui ne sont pas appelés chez le médecin, médecin qui ne vient pas assurer sa consultation et qui prévient très tardivement, médecin qui se trouve avec 91 détenus à voir en 2h1/2 ... Ces problèmes récurrents auront peut-être une amorce de solution en 2024 par un changement de mode de rendez-vous .
- Un dentiste qui se retrouve avec un retard de patient à voir tel qu'il n'assure plus que les urgences avec environ 2 à 3 mois de délai; plus aucun traitement "de fond" n'est assuré; les prothèses doivent être réalisées en externe lors de PS; au moins 3 détenus attendent depuis plus de 2ans, avec de vrais troubles digestifs...
- Transferts pour examens médicaux: s'il est compréhensible que les dates ne soient pas données aux détenus pour des motifs de sécurité, cela engendre des problèmes de visites familiales annulées le jour prévu de la visite ou de transfert annulé pour garder la visite;régulièrement aussi, le transfert ne peut se faire faute de disponibilité du service en dernière minute et ce ,sans préavis.
- Un point positif: le nouveau dispositif Macadam mis en route à Leuze
-

3.2. Thématique transversale de l'année 2023 : **Grève et service minimum**

4. Le droit de plainte

- *Nombre de plaintes introduites / personne détenue. 117 dossiers.*
- *Nombre de décisions rendues.*
- *Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes.17*
- *Nombre de plaintes manifestement irrecevables 21.*
- *Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation.0*
- *Nombre de médiation ayant abouti / échoué.0*
- *Nombre d'audiences tenues par la CdP. 33*
- *Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience).18*
- *Chiffres à propos des décisions (recevables, fondées, recours, suspension) .*
- *Non-fondées 17*
- *Fondées 23 et 5 partiellement fondées*
- *10 appels*

" ...En ce qui concerne la nature des plaintes, celles-ci concernent essentiellement des recours introduits contre:

- des sanctions disciplinaires.
- des décisions de fouille (cellules, fouilles à corps, etc..) et plus particulièrement les motivations justifiant les fouilles à corps.
- les retraits de travail.
- les mesures de sécurité particulières

Le traitement des dossiers peut être qualifié de positif.

La collaboration avec le bureau des plaintes de la prison est bonne.

La tenue des audiences est adéquate.

Les contacts avec le personnel pénitentiaire pour assurer la présence des plaignants à l'audience (mouvements , accompagnement , etc ...) est efficace.

Si l'absence de la Direction à l'audience peut être regrettée, il faut relever que la collaboration pour la mise en état des procédures est positive.

Un petit bémol à propos de la communication de certaines pièces qui peuvent ne pas être produites devant la CdP mais qui le sont devant la Commission d'appel , ce qui peut mener à des décisions incomplètes ou mal justifiées au vu de l'absence de certains éléments.

L'absence de la direction aux audiences peut vraisemblablement s'expliquer par le fait que, face à certains avocats et aux conclusions qu'ils peuvent rédiger , celle-ci se sente quelque peu démunie et perçoit le " combat " comme " inégal".

Une solution serait peut-être que l'Administration Centrale crée des postes de " représentants " de la direction aux audiences qui seraient mieux " armés ", ce qui déchargerait celle-ci de ce contentieux.

Les compensations accordées ne sont pas toujours exécutées.

Le problème de l'exécution des décisions à ce propos ne peut qu'interpeler.

Les liens avec la CdS sont bons.

Les délais sont respectés en général.

Certaines procédures et délibérations sont parfois plus longues au vu de la complexité des dossiers.

Enfin, une suggestion : ne pourrait-on envisager la création de modèles de décisions (ordonnances ou autres qui contiendraient un canevas de motivation qui reprendrait les

éléments qui ne peuvent être omis, ce qui faciliterait le travail des directions et soulagerait le nôtre?...."

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2023

- *Tous les problèmes inhérents au service médical : consultations, psychiatre, dentisterie*
- *Problématique de retrait de travail après sanction*

Sur base de ces constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- *L'ensemble des problèmes fait l'objet de dialogue avec la direction et le service médical et progresse dans le bon sens*

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2024

En 2024, nous continuerons les chantiers en cours en y ajoutant le problème de santé mentale, souci au quel la direction se montre également très sensible (tant au plan détenus que personnel pénitentiaire).